

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VEZERONCE-CURTIN,

Vu les articles L. 153- 19, L. 153- 33 et R. 153- 8 et R. 153- 11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L. 123.2 et R. 123- 1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L2224- 10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2009 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du P.L.U et défini les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 6 décembre 2021 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de synthèse des Services de l'Etat du 14 mars 2022 ;

Vu les avis des Personnes Publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 2 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE désignant Monsieur JANOLIN Patrick en qualité de commissaire enquêteur, Professeur en retraite ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement :

- La décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale sur le projet de PLU,
- en l'absence d'évaluation environnementale, une note de présentation,
- la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale sur le projet des zonages d'assainissements des eaux usées et des eaux pluviales,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- les avis émis sur le projet,
- le bilan de la concertation
- les délibérations,

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version Arrêt en date du 6 décembre 2021 comprenant :

- le rapport de présentation,
- le PADD, (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- les OAP, (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
- le règlement et ses documents graphiques,
- les annexes dont les zonages d'assainissements des eaux usées et des eaux pluviales,
- les documents informatifs, le cas échéant.

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision général du Plan d’Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d’Urbanisme de la commune de VEZERONCE-CURTIN, conjointement aux projets de zonages d’assainissements des eaux pluviales et des eaux usées d’un commun accord avec le Syndicat des eaux de la Plaine et des Collines du Catelan.

Cette enquête sera ouverte le lundi 20 juin 2022 et se déroulera pendant 33 jours du lundi 20 juin 2022 à 9 heures au vendredi 22 juillet 2022 à 18 heures.

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d’Urbanisme soumis à enquête sont :

- Assurer à Vézeronce-Curtin un rôle de pôle-relais sur le territoire, selon un mode de développement maîtrisé et raisonné
 - Pérenniser l’offre économique actuelle et en favoriser le développement
 - Protéger et valoriser la richesse environnementale et paysagère de Vézeronce-Curtin
- Conformément à l’article L2224-10 du code général des collectivités locales
- Établir un projet de zonage d’assainissement des eaux pluviales.
 - Établir un projet de zonage d’assainissement des eaux usées.

ARTICLE 2 – Au terme de l’enquête :

- le projet de Plan Local d’Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation,
- le projet de zonage d’assainissement des eaux pluviales sera soumis au Conseil Municipal pour approbation,
- le projet de zonage d’assainissement des eaux usées sera soumis à l’autorité compétente en assainissement pour approbation.

ARTICLE 3 – Monsieur JANOLIN Patrick est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 - Le dossier du projet de Plan Local d’Urbanisme et les pièces qui l’accompagnent, ainsi qu’un registre d’enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de VEZERONCE-CURTIN pendant trente-trois jours consécutifs aux jours et heures habituels d’ouverture de la Mairie de VEZERONCE-CURTIN (lundi de 9 h à 12 h, mardi de 14 h à 18 h, jeudi de 9 h à 12 h, vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, samedi de 9 h à 12 h).

Pendant la durée de l’enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier ; celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l’enquête (<https://www.vezeronce-curtin.com>). Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé à la mairie de VEZERONCE-CURTIN (lundi de 9 h à 12 h, mardi de 14 h à 18 h, jeudi de 9 h à 12 h, vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, samedi de 9 h à 12 h). Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d’enquête tenu à sa disposition à l’adresse suivante : 25 place de la Mairie 38510 VEZERONCE-CURTIN.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à l'adresse postale : Mairie de Vézeronce-Curtin, Monsieur le commissaire enquêteur, 25 Place de la Mairie 38510 VEZERONCE-CURTIN et le cas échéant, selon les moyens de communication électronique suivants :

adresse de messagerie électronique : mairie-vezeronce-curtin@wanadoo.fr
Toutes les observations, propositions et contre-propositions écrites seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ainsi que sur le site internet mentionné ci-dessus.

ARTICLE 5 - Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public au 25 Place de la Mairie 38510 VEZERONCE-CURTIN pour recevoir ses observations écrites et orales les lundi 20 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 00, samedi 25 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 00, mardi 5 juillet 2022 de 15 h 00 à 18 h 00 et vendredi 22 juillet 2022 de 15 h 00 à 18 h 00 en mairie de VEZERONCE-CURTIN.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de VEZERONCE-CURTIN 25 Place de la Mairie 38510 VEZERONCE-CURTIN.

ARTICLE 7 – Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de VEZERONCE-CURTIN et sur le site internet <https://www.vezeronce-curtin.com> dans le rapport de présentation du PLU – Première partie : Etat initial de l'environnement chapitre 1 Milieux physiques pages 8 à 15, chapitre 2 Milieux naturels pages 18 à 23 et chapitre 3 Sites et paysages pages 31 à 38, ainsi que dans la note de présentation du dossier d'enquête mis à disposition du public.

ARTICLE 8 – Il est précisé que le projet de PLU n’a pas fait l’objet d’une évaluation environnementale au regard de la décision de l’autorité environnementale du 5 mai 2017 se rapportant à l’examen au cas par cas accordant une dispense d’évaluation environnementale pour ce projet de Plan.

ARTICLE 9 – Il est précisé que le projet des zonages d’assainissements eaux usées et eaux pluviales n’a pas fait l’objet d’une évaluation environnementale au regard de la décision de l’autorité environnementale du 10 janvier 2022 se rapportant à l’examen au cas par cas accordant une dispense d’évaluation environnementale pour ce projet des zonages d’assainissements.

ARTICLE 10 – Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire, Maurice BELANTAN ou Monsieur André CHABERT, Adjoint à l’urbanisme ou le cas échéant pourra être consultée sur le site internet de la commune <https://www.vezeronce-curtin.com>.

ARTICLE 11 – Dès la publication de l’arrêté d’ouverture d’enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 12 – Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d’ouverture d’enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l’enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- L’ESSOR ISERE
- LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

L’information sera également assurée par voie dématérialisée sur le site internet de la commune, l’application IntraMuros et le panneau lumineux.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l’enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Mairie de VEZERONCE-CURTIN par voie d’affiche quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête ainsi que sur le site internet de la Mairie (quinze jours au moins avant le début de l’enquête).

ARTICLE 13 – Des copies du présent arrêté seront adressées :

- A Madame la Sous-Préfète,
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- A Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ARRIVÉ LE
13 JUIN 2022
 SOUS-PRÉFECTURE
 DE LA TOUR DU PIN (ISERE)

A VEZERONCE-CURTIN, le 13 mai 2022

Le Maire,
Maurice BELANTAN

